

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **20 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-006

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Procurations : BRUALLA Pascale (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : BRUALLA Pascale,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AUTORISATION POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE A SIEGER A LA TABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'autoriser la secrétaire de mairie à siéger à la table du conseil lors des séances du conseil municipal, afin d'assister le secrétaire de séance dans la rédaction du procès-verbal et le suivi administratif des délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la secrétaire de mairie à siéger à la table du conseil lors des séances du conseil municipal.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Convocation le :
16/03/2026

le Maire



le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-006-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026

Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.03.2026

Affiché le : 23.03.2026